

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA PISCINE INTER UNIVERSITAIRE DU SIUAPS DE LYON

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur complète les droits et obligations de l'Etudiant des Universités Lyon1, Lyon2, Lyon3 et de l'INSA de Lyon relatifs aux infrastructures qui sont mises à leur disposition. Il complète et s'inscrit dans le cadre du [Règlement Intérieur Général de l'Université Lyon1](#), à laquelle le SIUAPS est rattaché.

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte du bâtiment de la Piscine Inter Universitaire et ses terrains annexes se soumet, sans réserve, au présent Règlement Intérieur ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, de pictogrammes ou plan d'évacuation situés dans quelconque partie de la Piscine Inter Universitaire.

Toute personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives de la Direction du SIUAPS et du personnel de la Piscine Inter Universitaire.

Le présent Règlement Intérieur sera affiché de manière visible et permanente à l'entrée de la Piscine Inter Universitaire.

La période et les horaires d'ouvertures de la Piscine Inter Universitaire sont fixés par le présent Règlement Intérieur.

Aucune personne non habilitée n'est autorisée à entrer dans l'enceinte du bâtiment de la Piscine Inter Universitaire. Toute pratique doit être encadrée.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : La Piscine Inter Universitaire est composée de :

- 6 Vestiaires hommes/ femmes avec leurs douches, toilettes ;
- 1 Bassin 25x15m et d'une profondeur allant de 1.80m à 3.80m ;
- 1 salle omnisport ;
- 1 gymnase de type C ;
- 2 salles de cours.

La Piscine est ouverte toute la semaine du Lundi au Vendredi de 7h45 à 22h00 et le samedi de 8h à 16h. Son accès est défini par un planning de réservations faites auprès du SIUAPS.

Les horaires d'ouvertures pourront subir toutes les modifications nécessaires par la Direction du SIUAPS.

Les installations peuvent être utilisées par d'autres usagers (écoles, clubs, organismes privés ou publics, associations ou toute autre personne) par le biais de la signature d'un contrat de mise à disposition préalable avec le SIUAPS.

Dans ce cas, l'utilisateur s'engage à respecter le contenu de cette convention, ainsi que le Règlement Intérieur de La Piscine Inter Universitaire.

ARTICLE 2 : Les baigneurs sont invités à sortir de l'eau sur signal de l'enseignant ou du responsable de baignade à la fin de son créneau et/ou suite à un incident.

TITRE II : UTILISATION DES LIEUX

ARTICLE 3 : L'accès à la Piscine, n'est permis qu'aux personnes vêtues d'une tenue de bain et de sport adéquate. L'enseignant, le responsable de baignade ou le personnel de surveillance ont mission de renvoyer aux vestiaires les personnes dont ils jugeraient la tenue incorrecte.

Les baigneurs sont tenus de porter obligatoirement :

- ✚ un bonnet de bain ;
- ✚ un maillot 1 pièce ou 2 pièces pour les dames ;
- ✚ un slip de bain ou boxer de bain pour les messieurs.

Le comportement des utilisateurs doit à tout moment respecter :

- ✚ La sécurité ;
- ✚ L'hygiène et la propreté ;
- ✚ La vie collective.

ARTICLE 4 : Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent obligatoirement prendre une douche et passer par le pédiluve. Ce dernier ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

Le public, les spectateurs, visiteurs et accompagnateurs ne fréquenteront que les aires qui leurs sont réservées.

Le maître-nageur est responsable du bassin et en assure la surveillance ainsi que la sécurité aquatique. Il peut intervenir directement quelle que soit la circonstance.

En cas d'incident, d'accident ou de malaise d'un usager, seul le maître-nageur interviendra. Celui-ci consignera les circonstances ainsi que l'identité et l'appartenance d'éventuel(s) blessé(s) ou témoin(s) sur le registre prévu à cet effet.

Pour tout problème, un registre est mis à disposition à l'entrée du bâtiment ou écrire un courriel à siuaps@univ-lyon1.fr.

Pour tout problème URGENT, veuillez contacter le directeur du SIUAPS au : 06-79-72-10-63.

TITRE III : INTERDICTIONS

ARTICLE 5 : Dans la Piscine, il est interdit :

- ✚ de séjourner dans l'établissement en dehors du planning fixé par le SIUAPS ;
- ✚ de se déshabiller ou s'habiller hors des vestiaires ;
- ✚ d'introduire des bouteilles en verre et des boissons alcoolisées. La consommation d'alcool est formellement interdite conformément à l'article 25 du règlement intérieur général de l'Université Lyon 1 ;
- ✚ de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- ✚ de marcher chaussé aux abords du bassin (même en sandales), de la zone « pieds nus » allant de la sortie des vestiaires au bassin ;
- ✚ de fumer, de manger ou de mâcher du Chewing-gum ;
- ✚ de jeter des papiers, objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles ;
- ✚ de courir sur les bords du bassin ;
- ✚ de faire ses besoins aux abords ou dans le bassin ;
- ✚ d'endommager les aménagements et installations ;
- ✚ de faire des immersions prolongées, des apnées, seul et sans avertir ;
- ✚ de simuler la noyade sous peine de renvoi immédiat et définitif ;
- ✚ d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son dans la piscine ;
- ✚ nager le corps enduit de crème, de savon ou tout autre produit ;
- ✚ d'essorer le linge ayant servi au bain dans le bassin ;
- ✚ de cracher à terre ou dans les bassins, d'uriner ou de polluer l'eau de toute autre façon ;
- ✚ de monter sur les lignes d'eau ;
- ✚ de photographier des usagers ou le personnel sans leur consentement et sans avoir avisé le surveillant de baignade ou responsable ;
- ✚ d'indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive (niveau sonore, etc.) ;
- ✚ de souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entaille, coups ou autres procédés ;

- + de précipiter les baigneurs dans l'eau ou de crier ainsi que de plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin ;
- + L'usage des sorties de secours est interdit sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 6 : L'accès à la Piscine ne sera pas autorisé :

- + aux animaux même tenu en laisse ;
- + aux personnes en état d'ivresse ou à agitation anormale ;
- + aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses ;
- + aux personnes en état de malpropreté évidente ;
- + à toute personne tenant des propos sexistes, incorrects ou racistes ;
- + aux personnes malades, blessées, porteuses de plaies, de pansements, d'affections cutanées avérées (pour le bassin) ;
- + aux personnes n'ayant pas respecté le passage sous la douche et dans le pédiluve (pour le bassin) ;
- + aux enfants non encadrés par leur parent notamment si celui-ci s'est engagé dans le cadre d'un cours comme pratiquant ou enseignant.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le maître-nageur pendant ses heures de présence.

Il est rappelé dans le présent Règlement Intérieur que le maître-nageur sera présent dans La Piscine uniquement pendant les horaires convenus préalablement avec le SIUAPS.

TITRE IV : DESHABILLAGE, HABILLAGE ET CONSERVATION DES EFFETS VESTIMENTAIRES

ARTICLE 7 : Les usagers doivent obligatoirement se déshabiller et s'habiller dans les vestiaires mis à leur disposition et laisser ceux-ci en parfait état de propreté.

L'accès de chaque vestiaire est réservé exclusivement aux personnes de même sexe.

La particularité de la Piscine Inter universitaire de la Doua oblige les usagers à ne pas laisser leurs affaires dans les vestiaires et de les apporter au bord du bassin.

Les vestiaires étant mutualisés pour toutes les salles, il est impératif de ne rien y laisser pendant et après la pratique.

TITRE V : DEGRADATIONS, VOLS, DOMMAGES, PERTES

ARTICLE 8 : Le SIUAPS décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

Tous dommages ou dégâts seront réparés par les soins du service Inter Universitaire aux frais du ou des responsables.

Chaque utilisateur est tenu de vérifier l'état de l'installation à son arrivée afin de prévenir tout problème de sécurité d'abord, puis pour signaler toute dégradation afin qu'elle ne lui soit pas imputée.

ARTICLE 9 : Les objets trouvés dans l'enceinte de la Piscine, des terrains extérieurs ou les vestiaires devront être remis aux personnels d'entretien de la piscine. La Direction du SIUAPS et le personnel ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts d'objets ou d'habits.

TITRE VI : PREVENTION DES RISQUES - EVACUATION

ARTICLE 10 : En cas de signal d'alerte, toutes les personnes devront évacuer la Piscine par les terrasses extérieures (via les sorties de secours) et suivre les instructions données par le maître-nageur. Les utilisateurs devront prendre leurs affaires ou de quoi se chauffer et se couvrir.

Le point de rassemblement se trouve en face de l'entrée « piscine » du bâtiment.

Un défibrillateur est à disposition à l'entrée du bâtiment et dans le local des maîtres-nageurs.

TITRE VII : SANCTIONS- RESPONSABILITES

ARTICLE 11 : Tout baigneur, utilisateur ou visiteur est responsable des dégâts occasionnés par lui dans l'enceinte de la Piscine Inter Universitaire et de ses terrains extérieurs.

ARTICLE 12 : Toute personne qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation de diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité peut immédiatement être expulsée.

ARTICLE 13 : Toute personne non respectueuse du présent Règlement ou ayant causé des dégradations, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de conseils disciplinaires.

TITRE VIII : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 14 : Ce Règlement s'applique à l'ensemble des usagers de La Piscine Inter Universitaire du SIUAPS de Lyon dont les composants sont définis par l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 15 : Sans préjudice d'un éventuel recours, la Direction du SIUAPS jugera des suites à donner à tout cas non prévu par ce Règlement. Les réclamations ou suggestions de tout ordre seront adressées par écrit à la Direction.

Fait à Villeurbanne, le 03/07/2019.

Alexis Chvetzoff, directeur du SIUAPS de Lyon.